

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DE LA COMMUNE BEAUDEAN  
65710**

Séance du **08/03/2007**

DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

Date : 08/03/2007

Numéro : 7

L'an Deux Mil Sept  
et le Huit Mars  
à Vingt heures Trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques BRUNE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

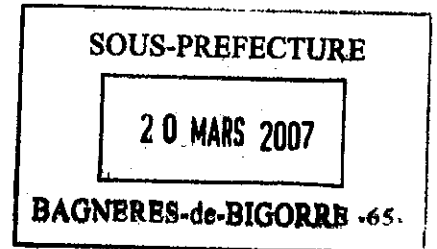
Présents :

Mr BEROT, CORREGE, DORIGNAC, LAFFAILLE, SOUCAZE, Mme CAZENAVE, LAFRANQUE, PUJO

Date de la convocation
28/02/2007

Absents :

Mr FILLASTRE ET VERDOUX



Date d'affichage
13.03.2007

A été nommé secrétaire :

Monsieur Bérot

Objet de la Délibération
--------------------------

**Institution du droit de préemption urbain  
Articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	<b>DateDepotPref</b>
----	----------------------

M. le maire informe l'assemblée communale du régime du droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu à l'article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ouvert aux communes qui disposent d'un plan local d'urbanisme.

et publication,	du	<b>DatePublication</b>
-----------------	----	------------------------

Cette mesure permettra à la commune de Beaudéan de se porter acquéreur prioritaire des biens et immeubles en voie d'aliénation pour les actions et opérations d'aménagement, de protection ou pour constituer des réserves foncières ; Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées au plan local d'urbanisme.

ou notification	du	<b>DateNotification</b>
-----------------	----	-------------------------

Ce droit de préemption urbain sera institué sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 8 Janvier 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 Janvier 2007.

DECIDE

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et secteurs subséquents et des zones d'urbanisation futures soit les zones AU et secteurs subséquents délimités au plan local d'urbanisme,
- de donner délégation au maire pour exercer le droit au nom de la commune (article L.2122-22 alinéa 15 du code des collectivités territoriales ; article L 122-20.15 de l'ex code des communes)

DIT

- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois

- qu'une mention sera insérée dans les quotidiens suivants :

- o La Dépêche
- o La Semaine

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux services et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme

